

FCPI ART DE VIVRE

Agrément AMF: 04/03/2011.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FCPI / FIP IR 2011

Société de Gestion

CALAO FINANCE

10, rue de Copenhague – 75008 Paris

Dépositaire

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

AROBAS

Cachet du conseiller

AROBAS FINANCE 55, rue Sainte Anne 75002 PARIS

Tél.: 01-77-39-00-15

FCPI INNOVATION STRATEGIQUE

Agrément AMF : 21/01/2011. Code ISIN : FR0010992941

FIP EXPERTISE DUO

Agrément AMF : 11/10/2011. Code ISIN : FR0011122043

Code ISIN : FR0011007327				Code ISIN : FR0010992941									Code ISIN : FR0011122043																	
1re PARTIE	ÉTAT	CIV	IL.																											
Je soussigné(e)	M.		Mme			Μ	Ille				M. et	Мг	ne				м.	ou	Mm	ie										
Nom							1 1		1	1	1	ĺ	1	1						1		ı								
Nom de jeune fille				İ		i			i		i	Ī	i	i						İ		ı	ı	ĺ	_					_
										i			i	i						<u> </u>	_	i		<u> </u>	$\overline{}$	$\overline{}$	T			
Prénom(s)			1 1							1	1			1				<u> </u>	 	1	<u> </u>	1								
Né(e) le			1:		J A	, L												<u> </u>	 			_								
Département		Nationa	alite L						i	1								<u> </u>		1										
Adresse fiscale																			1											
Code postal			_ Vill∈	e						_		_									_				_	_				
Pays																														
Téléphone							E-ma	il _																						
avoir acquis le bancaire ou fina avoir été déma Civilité, Prénon N° d'enregistre Ci-après dénon	ancier tel qu rché ce jour n, Nom ment dans l	e défii par : le fichi	ni à l'a	rticle démo	L.341 arche	-1 d urs (lu Cod	le Mo	onét que (aire de	e et Fran	Fin	anci	ier '	â:															
(Nom Société,	Adresse) _																													
Je certifie que les Fonds l'exercice d'une activit ou au financement du	é illicite et ne terrorisme.	concou	rent pa	s au bl	lanchir	ment	t de ca	ipitau:	Х			48 ł	mer	es c	qui n à co	n'es urir	st o	ffer end	t co lem	nfor ain	mé de l	men la sig	it à gnat	l'art ture	ticle du	e L.3. prés	41-1 sent	16 dı réce	u CN épiss	
Je certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué:			İſ		En vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur : • autorise CALAO FINANCE à traiter et transmettre les données recueillies à des Prestataires de Service d'Investissement (PSI) pour l'exécution des ordres,																									
m'a remis la brochure de présentation et le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du Fonds FCPI ART DE VIVRE et/ou FCPI INNOVATION STRATE- GIQUE et/ou FIP EXPERTISE DUO dont j'ai pris connaissance et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits,				-	■ conserve un droit d'accès et de rectification des données. Fait à : Le :																									
■ a attiré mon attentio figurant dans le DICI TEGIQUE et/ou FIP EX	du Fonds FCPI										Si	gnati	ure(s)	du o	ou des	sou.	scrip	teurs												
 m'a communiqué d'u pour prendre ma déci ART DE VIVRE et/ou F 	sion et en part	iculier le	es cond	itions fi	inanciè	eres o	du Fond	ds FCP																						

^{*} Constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du CMF. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.



3^e PARTIE

SOUSCRIPTION (relatif au délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier)

Cocher la ou les cases correspondantes au(x) fonds souscrit(s).

FCPI ART DE VIVRE

Je déclare souscrire à _______ parts A (minimum de 10 parts) de 105 € chacune du FCPI ART DE VIVRE. (dont 5 € de droits d'entrée pour chaque part A) pour un montant total de la souscription (MT) de :

(somme en chiffre).

par chèque à l'ordre de FCPI ART DE VIVRE.

FCPI INNOVATION STRATEGIQUE

(somme en chiffre). par chèque à l'ordre de FCPI INNOVATION STRATEGIQUE.

FIP EXPERTISE DUO

Je déclare souscrire à ______ parts A (nombre minimum de 10 parts) de 105 € chacune du FIP EXPERTISE DUO. (dont 5 € de droits d'entrée pour chaque part A) pour un montant total de la souscription (MT) de :

(somme en chiffre).

par chèque à l'ordre de FIP EXPERTISE DUO.

Ce versement sera converti en parts **A** du **FCPI ART DE VIVRE** et/ou **FCPI INNOVATION STRATEGIQUE** et/ou **FCPI EXPERTISE DUO** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI.

Afin de de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI et/ou FIP, je déclare :

- au titre d'une réduction d'impôt sur le revenu, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci à compter de leur souscription pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, conformément aux articles 199 terdecies-OA VI, 150-0 A et 163 quinquies B du Code Général des Impôts.
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 - être fiscalement domicilié(e) en France,
 - et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts des FCPI ART DE VIVRE et/ou FCPI INNOVATION STRATEGIQUE et/ou FCPI EXPERTISE DUO à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

4^e PARTIE

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

	Rubrique	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Montant ou taux consenti par le souscripteur						
			ou formule de calcul	FCPI ART DE VIVRE	FCPI INNOVATION STRATÉGIQUE	FIP EXPERTISE DUO				
	(1) Montant de la souscription dans le Fonds	Montant de souscription dans le Fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS)	€	€	€				
	(2) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription	(TMDE)	5 %	5 %	5 %				
1	(3) Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le Souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE)	%	%	0%				
=	(4) Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription (MS) X (TDE)	(MDE) =	€	€	€				
					(4) = (1) x (3)					
	(5) Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros	(MT) = (MS) + (MDE)	€	€	€				
				(5) = (1) + (4)						

FCPI ART DE VIVRE

Je verse un montant de souscription initiale totale (MT) de (5) :

.....€

qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de (4)

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,85 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en :

.€.

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,725 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds ;
- frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,125 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 8 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.

FCPI INNOVATION STRATEGIQUE

Je verse un montant de souscription initiale totale (MT) de (5) :

.....€

qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de (4)

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,85 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM GD) se décompose en :

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,725 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds;
- frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée),
 à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,125 % (TMFAM_D),
 calculé en moyenne annuelle sur 8 ans (N). Au-delà de cette durée
 (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.

FIP EXPERTISE DUO

Je verse un montant de souscription initiale totale (MT) de (5) :

.....€

qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de (4)

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,85 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en :

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,725 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds ;
- frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,125 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 8 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.



5^e PARTIE

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS VALUE AU BENEFICE DE LA SOCIETE DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

La Société de Gestion a vocation à investir au moins 0,25 % (SM) de la souscription dans le Fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts A et B (RM).

CONCEDIVATION DEC DADEC

O PARTIL CONSER	VAIION DES PARTS		
	je souscris soient rès du dépositaire BNP PARIBAS SECL ouvert auprès de l'établissement do	·	•
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
Fait en quatre exemplaires dont un m e joins la photocopie recto verso d'un En cas de démarchage, la signature d relatif au délai de réflexion ci-dessus Signature(s) du ou des souscripteurs,	ne pièce d'identité en cours de validi du bulletin et le règlement ne peur s	té (CNI, Passeport). vent intervenir que 48 heures min	imum après la signature du récépissé
			Agrafer le(s) chèque(s) ici
l ^{er} et 2 ^e exemplaires : CALAO Finance	3 ^e exemplaire : C	Commercialisateur	4 ^e exemplaire : client

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Pour le FCPI ART DE VIVRE, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 30 avril 2017, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, au plus tard jusqu'au 30 avril 2019. Le Fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement.

Pour le **FCPI INNOVATION STRATEGIQUE**, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 années, sauf cas de déblocaae anticipé prévus dans le rèalement, soit jusqu'au 30 avril 2017, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, au plus tard jusqu'au 30 avril 2019. Le Fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement.

Pour le FIP EXPERTISE DUO, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 31 décembre 2017, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, au plus tard iusau'au 31 décembre 2019. Le Fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse aui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement.

COMMENT SOUSCRIRE?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

 Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus) N'oubliez pas de garder une copie en votre possession
□ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion - Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
 Votre règlement par chèque Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus. L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, n'établissez jamais votre chèque à notre ordre Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (chèque de sociéte interdit!)
 Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou
- les quatre premières pages de votre passeport
 ☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire quittance de loyer facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, pas de facture de téléphone portable
□ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds. Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.
☐ Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : <u>Uniquement</u> , si vous optez pour la livraison des parts su votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.
 L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF La première page du document d'entrée en relation (Document complet su http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf) le mandat de recherche de défiscalisation (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). la convention de réception / transmission d'ordres (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). la lettre de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite). le compte-rendu de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Nicolas BAZINET

Sincèrement,

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 139 656 euros, RCS Paris B 424 317 162 - Code APE: 7022Z

Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro : (07 029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier: société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP: chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Calendrier

- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.

3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

<u>Durée</u>

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date:

Le(s) Client(s) (nom et prénom) : (Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Pour le cabinet Arobas Finance Nicolas BAZINET

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous	souhaitez r	éduire le	mc	ntant o	de	votre	impôt	dû a	u	titre
des reve	nus N, paya	able en N	l+1.							
☐ Vous	souhaitez	réduire	le	monta	ant	de	votre	Imp	ôt	de
Solidarité	é sur la Fort	une, pay	able	en N.				-		

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Scellier ☐ Girardin Industriel ☐ Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

□ FCPI / FIP □ Nue-propriété □ GFV □ GF □ Autres Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,

 avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous □ choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

<u>Durée</u>

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date

Le(s) Client(s) (nom et prénom) : (Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Pour le cabinet Arobas Finance Nicolas BAZINET



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous. *Nom:*

D. /....

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »:



Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

	ΓΙΟΝ

IDENTIFICATION	
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle	
Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer	_ UVeut/Veuve ⊔Concubin
Prénoms : Tel : Mobile :	□Salarié □Prof. Libérale □Chef d'entreprise □ Artisan
Data & liquida naissance :	□Retraité □Étudiant □Autre :
Date & lieu de naissance : Email confidentiel	Profession:
Adresse :	11016551011
7.07.0000	
Code Postal : Ville :	Toolaona . Di Tarryalo Di Tatro .
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : □Communauté réduite □Universelle □Séparation de bien □Participation aux acquêts
Êtes-vous une personne politiquement exposée : □Oui □Non (choi	sir l'un ou l'autre)
Êtes-vous un client professionnel : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)	,
Êtes-vous un client averti : Oui Non (choisir l'un ou l'autre)	
Connaissances financières □mauvaises □bonne □très bonne	
SITUATION PATRIMONIALE	
Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos	<i>revenus ?</i> □Oui □Non
Revenu annuel imposable : €	Votre situation patrimoniale : €
Revenus fonciers : €	Dont immobilier : %
Impôt sur le revenu :€	Dont résidence principale : %
<u>Profil boursier</u> :	Dont portefeuille titres : %
□Prudent □Défensif □Équilibré □Dynamique □Offensif	Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? □Oui □Non, si oui montant : €	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? □Oui □Non	
Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ? □Épargne □Succession/Donation □Vente bien immobilier □Cess	ion entreprise □Autres :
OBJECTIFS PATRIMONIAUX	
	Havisan dinasatia assaut
Objectifs d'investissements □Retraite/prévoyance □Défiscalisation	Horizon d'investissement En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de
□Revenus de capital □Construction d'un patrimoine	parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant
□Résidence secondaire □Projet professionnel	toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
☐ Spéculation ☐ Diversification de votre portefeuille	□Oui □Non (Réponse obligatoire)
□Autres :	_ car _ increase cangains)
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	···I
Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille	
Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilière	s ? □Oui □Non
Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille	
	VM obligataires □OPCVM monétaires □FCPI □FIP □FCPR agrée
□FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés ét	
□Autres:	
	souscrire des pour optimiser votre IR et/ou ISF ?
□Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lor	s du rachat □Connaissance du produit pour en avoir
□Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres :	fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre
un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : □Oui □	INon (non est une reponse incompatible avec l'investissement)
Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit à	souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?
□Rendement □Revenus complémentaires □Retraite □Intérêt fisc	cal □Diversification □ Autres :
Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement	nt du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des
	pilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et
l'éligibilité liée.	
-	pectus des produits souscris (y compris l'avertissement de l'AMF). Je
	re en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-
dessus sont exactes et sincères.	The second of th
Fait à le / /	
(Signature du souscripteur)	

Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. Au regard des caractéristiques de votre situation, nous vous classons dans la catégorie des clients non professionnels. Merci de cocher cette case \square si vous souhaitez demander une reclassification en client professionnel. Pour information un client non professionnel bénéficie d'une plus grande protection qu'un client professionnel.

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

E ntre le(s) soussigné(s), Nom(s)	
Domicilié (s)	
•	

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 139 656€ dont le siège social est situé au 55, rue Sainte Anne − 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1: Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2: Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant

notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N°:____

Chez le Dépositaire_

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants: remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre. Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que

l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3: Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5: Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

7-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

7-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 8: Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Article 9: Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10: Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à :	Le
(en 2 exemplaires,	pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »

Entre les soussignés :
Monsieur / Madame / Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)
Demeurant
Agissant en qualité d'investisseur éventuel Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part
Et
AROBAS FINANCE, 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part
Il a été arrêté ce qui suit :
Par les présentes, le Mandat donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.
Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandat n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.
Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.
Fait à Le

Le Mandataire
Signature précédée de « Bon acceptation du mandat »

En deux exemplaires sont un remis au Mandat qui le reconnaît.

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandant

pour